

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par

Mme Chatelain et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 15, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> juillet 2025 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« critère défini au II du présent article est fixé par voie réglementaire et augmente progressivement jusqu'à atteindre un montant total de »

les mots :

« nombre de nouvelles références mises en marché au-delà de 10 000 nouvelles références par an par une entreprise ou une place de marché, est fixé par voie réglementaire, selon une trajectoire progressive débutant par une pénalité minimale de 1 euro par produit en 2025 et une pénalité maximale de 5 euros par produit en 2025, 6 euros par produit en 2026, 7 euros par produit en 2027, 8 euros par produit en 2028, 9 euros par produit en 2029 et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'ajouter une pénalité dès lors qu'une enseigne met en marché plus de 10 000 références par an. Ainsi, si l'affichage environnemental tarde à être mis en place, une pénalité concrète verra le jour pour encourager les enseignes qui mettent trop de produits textiles en marché à se limiter.